



Elaborée dans le cadre de l'article 2 du règlement 2019/827 par FranceAgriMer pour le secteur des bois et plants de vigne. Elle précise notamment les conditions à respecter pour la réalisation des examens sanitaires conformément à l'article 87 du règlement 2016/2031

## COMPLEXE DE LA DEGENERESCENCE INFECTIEUSE

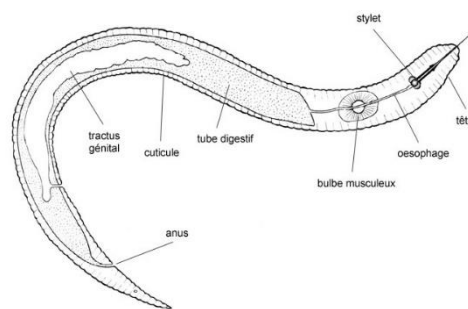
Fiche d'information pour les opérateurs professionnels du secteur des bois et plants de vigne

Nom de la maladie.....	Complexe de la dégénérescence infectieuse de la vigne (court-noué)
Pathogène .....	Népovirus : Arabis mosaic virus, ou ArMV et Grapevine Fanleaf virus, ou GFLV
Statut réglementaire	Organisme Réglementé Non de Quarantaine (ORNQ)
Hôte .....	<i>Vitis L.</i>
Vecteur(s) .....	Nématodes : <i>Xiphinema diversicaudatum</i> (ArMV) - <i>Xiphinema index</i> et <i>Xiphinema italiae</i> (GFLV)

Photo d'un *Xiphinema index* isolé du sol



Schéma général d'un nématode



### Biologie du vecteur

Ces nématodes migrants ont quatre stades larvaires, sont phytophages et vivent au contact des racines en les ponctionnant par leur stylet. Le développement larvaire est long, après quoi les femelles (50 fois plus nombreuses que les mâles) pondent leurs œufs en avril-mai dans le sol à proximité de la plante-hôte.

### Modalités d'infection & dissémination

En enfouissant leur stylet dans la racine, les nématodes peuvent transmettre les viroses. Leur capacité de déplacement étant faible (1,5m/an), la dissémination de la maladie est limitée dans l'espace mais le vecteur peut être entraîné sur de longues distances suite à des ruissellements, des inondations, de transports de terre, des travaux, ... Toute méthode de greffage utilisée peut transmettre la maladie du porte-greffe au greffon et inversement.

### Impacts & coûts

Conséquences économiques très fortes et mise en péril de la pérennité du vignoble.

### Lutte

Aucune lutte à proprement dite n'existe à ce jour. Un bon entretien de la parcelle est nécessaire pour limiter le risque de contamination de la parcelle : entretien des fossés et des abords de la parcelle pour limiter les risques de ruissellement et le développement des plantes hôtes.

### Symptômes typiques

Les symptômes caractéristiques peuvent s'exprimer que sur un ou deux rameaux de la plante et peuvent donc être très diffus. Il s'agit de décolorations (jaunissements, panachures réticulées, taches annulaires) de la feuille ou des déformations du limbe. Les feuilles forment un éventail avec des dents acérées (GFLV). Une déformation des bords de la feuille peut également être observée, donnant une forme en éventail (« fan leaf » en anglais). Un raccourcissement des entre-nœuds sur les sarments explique la dénomination de « Court-noué ». Enfin, la grappe subit des dégâts de coulure et de millerandage.

Voir également : <http://ephytia.inra.fr/fr/C/6072/Vigne-Virus-du-court-noue>



## Risques de confusion

Accidents, carences ou ravageurs (acariose, gel, eutypiose, dégâts de désherbants, chlorose calcaire...), excès de vigueur.

## Examens visuels

Sur *Vitis vinifera*, les symptômes sont le plus visibles à la fin du printemps début d'été. Ils sont

beaucoup moins perceptibles sur vignes-mères de porte-greffes et plus difficilement observables en pépinières. En pépinières, les observations doivent être réalisées sur du matériel suffisamment développé et pas après une opération de rognage.

Les observations doivent être réalisées rang par rang sur vignes-mères, et sur l'ensemble des lots en pépinières.

## En présence de symptômes...

Effectuer des prélèvements afin de caractériser la maladie par la réalisation de tests Elisa auprès des laboratoires agréés (voir liste sur le [site Internet de FranceAgriMer](#)).

**En VM** : ces prélèvements sont effectués sur les ceps symptomatiques, les ceps seront marqués au moment du contrôle visuel et leur localisation enregistrée ; la récolte de bois est interdite dans l'attente des résultats. Les prélèvements peuvent être regroupés et sont envoyés sans délais dans un laboratoire agréé.

**En pépinière** : prélever 2 ou 3 plants à symptômes (1 analyse par plant, l'échantillon étant constitué de la partie aérienne cassée au point de greffe ou coupé sous le point de greffe, ou fragments de racines).

### Nature des prélèvements :

Feuilles (feuilles avec pétiole prélevées en septembre/octobre)	Feuilles adultes dans la limite 10 feuilles en privilégiant les rameaux symptomatiques
Rameaux bien aoutés	Mérithalle 5 à 10 cm – Ø 10 mm (environ) ; dans la limite de 10 fractions maxi par échantillon
Racines	Environ 10 cm long - Ø ≥ 3 mm dans la limite de 4 plants

En VM il convient de privilégier les prélèvements des rameaux en période de repos végétatif et de s'être assuré d'un marquage efficace des ceps symptomatiques.

### Recommandations sur l'état de conservation du matériel :

Les tissus végétaux ne doivent pas être dégradés (nécroses). Pour le bois, les tissus doivent être exempts de nécroses internes (vérifier l'aspect du plan de coupe lors de la fragmentation). Pour les feuilles, les tissus doivent présenter un bon état de turgescence. Hors période de repos végétatif les échantillons doivent être conservés au frais avant toute expédition (réfrigérateur 5-10°C). Attention de ne pas réaliser les envois le vendredi ou la veille d'un jour férié. Il est recommandé de prendre contact avec le laboratoire avant l'envoi.

## Après confirmation de la présence de la maladie...

**En VM** : Prévenir FranceAgriMer en toute circonstance pour les VM de catégorie initial ou base.

En cas de taux de ceps contaminés (toute viroses réglementées confondues depuis la plantation de la parcelle) supérieur à 5% pour les VM en catégorie certifié ou 10 % pour les VM en catégorie standard, prévenir le service territorial de FranceAgriMer, la parcelle n'est plus utilisable pour la production de bois et doit être radiée du contrôle. Prévenir FranceAgriMer en cas de détection d'une virose sur une parcelle de moins de 5 ans.

Les ceps contaminés doivent être éliminés de la manière suivante : après avoir décapité les souches badigeonner la plaie avec un produit toxique type débroussaillant (ou injecter le produit dans des trous faits dans le bois). L'arrachage des souches sera effectué au moins 4 mois après ce traitement. Attention à l'effet de certains herbicides sur les ceps voisins. Il convient également d'entretenir les abords de la parcelle, et éliminer toute repousse de vigne. Il est conseillé, pour limiter l'extension de la maladie, d'arracher les ceps en périphérie de la souche contaminée

**En pépinière** : prévenir FranceAgriMer en toute circonstance.

## Pour en savoir plus

<http://ephytia.inra.fr/fr/C/6072/Vigne-Virus-du-court-noue>

<http://www.vignevin-occitanie.com/fiches-pratiques/le-court-noue/>